

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 362)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS214

présenté par
M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« traitant »,

insérer les mots :

« et au patient, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre que le patient dispose également du bilan et du compte-rendu des soins réalisés par le masseur-kinésithérapeute dans le cadre d'un accès direct.